



2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 11 juillet 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil le 11 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-08-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Katherine Bourget,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De madame Nathalie Cossette qui a été sélectionnée « Citoyenne Émérite de Saint-Narcisse », qui remercie les membres du conseil pour leur décision de la nommer Citoyenne Émérite.
- De madame Katia Petit, sous-ministre associée de la Sécurité publique du Québec, nous informant que des inspections de services incendie seront réalisées au cours de l'exercice financier 2022-2023, et ce, sous les thèmes suivants :
 - Les ententes intermunicipales d'entraide;
 - les protocoles de déploiement;
 - et la formation des pompiers et officiers.
- De madame Josée Michaud, directrice adjointe du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), nous informe que le MELCC a engagé la firme AECOM afin de conduire des inventaires de terrains sur le territoire de Saint-Narcisse visant à quantifier le carbone entreposé dans des complexes de milieux humides. Un inventaire de terrain est prévu dans la Tourbière Lac-à-la-Tortue entre le premier août et le 31 octobre 2022. Une lettre sera transmise aux propriétaires ciblés afin de les informer des travaux d'inventaires.

4. Information sur les dossiers en cours

• Mutuelle des municipalités du Québec, Avis de fermeture

Madame Jessica Nault-Imbeault, experte en sinistre, nous informe de la fermeture de notre dossier en lien avec un morceau de pneu qui s'est détaché de notre camion 10 roues et qui a endommagé le véhicule d'un tiers.

• Certification BIBLIO QUALITÉ

Madame France René, directrice générale du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, nous remerciant de notre accueil lors de leur visite et nous décerne notre certification « biblioQUALITÉ 2022 ».

• Dénonciation de contrat

Madame Claudine Baron de la firme 09-Fortier 2000 Ltée, nous informe qu'ils ont contracté un montant de 11 000\$, taxes incluses avec la compagnie Marcel Guimond et Fils pour la fourniture de produits de béton concernant les travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite.



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

10. Décompte progressif # 1 – Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier – projet #P20-1209-00 – André Bouvet ltée

CONSIDÉRANT le contrat portant le numéro P20-1209-00 intervenu entre la municipalité de Saint-Narcisse et *André Bouvet inc.* pour des « Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier »;

CONSIDÉRANT la demande de paiement de l'entreprise datée du 19 juillet 2022 et la recommandation en ce sens de la firme GéniCité ainsi que du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, pour lesdits travaux de réfection;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10 %.

2022-08-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #1 à l'entreprise *André Bouvet inc.* au montant de **239 122.74 \$**, taxes en sus, la retenue contractuelle de 10 %, **26 569.19 \$**, ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

QUE la dépense pour les « Travaux de réfection sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et Trépanier » soit affectée aux activités d'investissement, poste budgétaire 23 04000 721, subventionnée par le programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité.

11. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération pour la reconstruction d'une partie du rang des Chutes-Nord

CONSIDÉRANT QUE a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux; l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré); le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

2022-08-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QUE Bell convient de Bell fournira à l'autorité 9-1-1, des services 9-1-1 de prochaine génération (le « service 9-1-1PG »);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature de la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

2022-08-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Narcisse autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération comme ci au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

14. Achat de bancs de parc, de tables à pique-nique et de paniers à rebuts auprès de Tessier Récréo-Parc– projet parc multifonctionnel – programme d'aide PDEQ-FCRC

CONSIDÉRANT le projet de parc multifonctionnel et la contribution financière de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 36848.1 datée du 21 juillet 2022 reçue de Tessier Récréo-Parc pour la fourniture de bancs de parc, tables à pique-nique et de paniers à rebuts pour la somme de 27 644 \$ plus frais de transport et taxes.

2022-08-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse procède à l'achat de 6 bancs de parc, 6 tables à pique-nique et de 8 paniers à rebuts pour la somme de 27 644 \$ plus frais de transport et taxes, portant la dépense totale à **32 536,78 \$**, transport et taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

15. Achat d'une cage frappeur - Groupe Inter-Sports pour le baseball mineur

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer au terrain de balle une cage de frappeur de pratique pour le baseball mineur ;

CONSIDÉRANT le don de **5 000,00 \$** du Centre des loisirs de Saint-Narcisse inc. pour l'achat de cette cage de frappeur.

2022-08-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

D'ENTÉRINER l'achat auprès de Sports-Inter plus d'une cage de frappeur avec filet pour la somme de **7 864.29 \$** taxes et transport inclus, comme décrit à la facture portant le numéro F3507262 datée du 7 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le Règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage.

2022-08-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, sans modifications, le Règlement 2022-06-577 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements afin d'agrandir la zone 104-I dans le secteur de la rue Notre-Dame, face à la rue Gisèle.

Adoptée à l'unanimité.

18. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-07-579 modifiant le règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un propriétaire de pratiquer l'agriculture intérieure dans la zone 216-I dans le secteur du rang du Bas-de-la-Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement est remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

CONSIDÉRANT que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté le règlement de zonage numéro 2009-05-438 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue aujourd'hui, soit le 16 août 2022 à 19 h ;

CONSIDÉRANT l'absence de commentaires;

2022-08-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte, sans modifications, le second projet de Règlement de zonage numéro 2022-07-579 modifiant le Règlement de zonage 2009-05-438 concernant l'autorisation de certains usages dans la zone 216-I.

Adoptée à l'unanimité.

19. Dérogation mineure numéro 2022-002 concernant la marge arrière prescrite pour l'agrandissement du bâtiment principal au 530 rue Massicotte — demande du CPE Flocon de rêve pour le lot 5 189 978

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2022-002 déposée par monsieur Jean-François Perras-Fortin, directeur du Centre de la petite enfance Flocons de rêve inc. situé au 530, rue Massicotte, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière réduite ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

21. Appui au dossier de Ferme Michel Cossette inc. concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande de Ferme Michel Cossette inc. sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'acquérir lot 5 190 287 appartenant à Josée Cossette et qui est contigu aux 142,3 hectares (ha) de terres en culture que ferme Michel Cossette inc. possède déjà et cultive dans le rang Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ puisque la propriétaire souhaite conserver le lot 5 190 292 sur lequel se trouve le projet Noiseraie et Miel Saint-Narcisse et qui est contigu au lot faisant l'objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 190 292 que la propriétaire désire conserver, d'une superficie d'environ 3,57 ha, bénéficie d'un droit acquis résidentiel sur 0,5 ha, y abritant la résidence du 20, rang des Chutes (Route 352), et qu'une superficie de 1,7 ha se retrouve en forte pente vers la rivière des Chutes en zone inondable et qu'il est partiellement en zone de glissement de terrain, ce qui rendrait les grandes cultures complexes;

CONSIDÉRANT que le projet Noiseraie et Miel Saint-Narcisse appartenant à Josée Cossette est situé sur le lot 5 190 292, dont la portion cultivable est d'environ 1,3 ha, et que le projet a progressé depuis son acquisition en 2019 avec la plantation de 218 plants (noisetiers, amélanchiers et noyers noirs). L'aménagement du verger sera d'ailleurs complété en 2023 avec l'ajout de 150 plants en 2022 et de 278 en 2023;

CONSIDÉRANT que la portion cultivable du lot 5 190 292, si elle était cultivée en grande culture, pourrait être problématique en regard des normes environnementales d'épandage compte tenu de sa proximité et de l'écoulement des eaux de surfaces vers la rivière des Chutes;

CONSIDÉRANT que le lot 5 190 287 est actuellement loué et cultivé par la ferme Michel Cossette inc., et ce, depuis plus de 20 ans et que l'achat du lot 5 190 287 par cette dernière permettrait le remembrement de 118,3 ha de terres contiguës.

2022-08-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de ferme Michel Cossette inc. visant l'achat du lot 5 190 287 pour toutes les raisons citées précédemment et souhaite que la CPTAQ y acquiesce compte tenu du caractère agricole du dossier qui est présenté, le remembrement d'un lot à une entreprise agricole qui a besoin de terre et l'émergence d'une petite entreprise agricole, entreprise privilégiée au PDZA de la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

22. Varia

23. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 37.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier